



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

# AVIS

AT.19.49.AV

---

Extension du complexe informatique Crystal  
Computing à SAINT-GHISLAIN

Avis adopté le 17/05/19

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubriques en classe 1 :* 63.12.09.03.03
- *Demandeur :* Crystal Computing sprl
- *Auteur de l'étude :* Sertius sclr
- *Autorité compétente :* Collège communal

### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 5/04/2019
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
  - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1<sup>er</sup>§1<sup>er</sup>, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 23/04/2019

### Projet :

- *Localisation :* Zone industrielle de Ghlin-Baudour
- *Situation au plan de secteur :* zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie de projet:* 5 - Processus industriels de transformation de matières

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet consiste en l'extension du complexe informatique pour la gestion opérationnelle de données à Baudour. L'extension constitue en la construction et l'exploitation des cinquième et sixième centres de données (phases 5 et 6). Actuellement, l'établissement comporte deux phases opérationnelles (phases 1 et 2), une troisième phase dont la construction est presque achevée mais qui n'est pas encore opérationnelle (phase 3) et une quatrième phase autorisée dont les travaux ont débuté début 2019 (phase 4).

Etant donné d'une part que l'extension implique une augmentation de la capacité de stockage de gasoil supérieure à 250.000 litres et que, d'autre part, le projet implique une augmentation supérieure à 25% dans la rubrique concernée et que le seuil actuellement autorisé a été étudié dans une EIE précédent le dernier permis unique délivré, une étude d'incidences sur l'environnement (EIE) du projet est requise.

## AVIS

### 1.1. Avis sur les objectifs du projet

---

**Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Le Pôle constate que le projet permet la poursuite et l'extension de l'activité d'une entreprise traitant des données informatiques. Le projet, localisé au sein d'une zone d'activité économique industrielle, respecte l'affectation prévue au plan de secteur.

Le Pôle apprécie l'optimisation de la surface et la composition urbanistique prévue se révélant similaire et sobre par rapport aux bâtiments déjà construits sur le terrain.

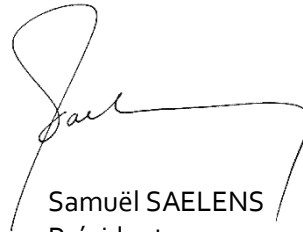
Considérant les mesures prises par le demandeur dans le cadre de la réalisation des phases précédentes du projet, le Pôle apprécie la cohérence et la continuité apportée limitant au maximum l'impact environnemental de l'extension de l'activité.

En termes d'utilisation parcimonieuse du territoire, le Pôle demande toutefois de vérifier la pertinence de l'importance des mesures compensatoires relatives au crapaud calamite.

### 1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

---

**Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

  
Samuël SAELENS  
Président